Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Délibération n° 229-2025 Point 4.13.4.2

Point 4.13.4.2 de l'ordre du jour
Règlements du concours PGE Bac+1 2025-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Le concours PGE Bac +1 est ouvert aux candidats préparant ou titulaires à la rentrée 2025 de 60 crédits ECTS et qui souhaitent intégrer le Programme Grande Ecole en deuxième année à la rentrée 2026.

Le document ci-joint présente le règlement du concours à voter.

Le 25 novembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 28 voix pour et 8 abstentions.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les règlements du concours PGE Bac+1 2025-2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services

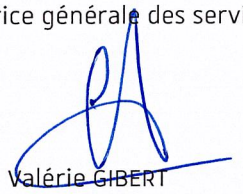

Valérie GIBERT

Concours PGE BAC+1
Règlement des concours 2025/2026

I. Conditions d'inscription au concours : prérequis et profils des candidats

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive concernant un des concours d'entrée à l'EM Strasbourg ne sont pas autorisés à concourir.

Le concours PGE BAC+1 est ouvert aux étudiants d'un niveau d'étude bac+1 titulaires de 60 ECTS ou qui suivent actuellement une formation leur permettant d'acquérir 60 ECTS d'ici la rentrée 2026, quelle que soit la filière d'études.

L'intégration est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation des 60 ECTS (attestation de réussite et/ou relevé de notes et résultats) avant le 31 octobre de l'année du concours.

En cas de non-obtention du diplôme requis, aucune admission ne pourra être prononcée. Aucun report d'admission à l'année suivante ne sera accordé à ce titre.

II. Le calendrier des concours

Le calendrier des concours sera décomposé en plusieurs périodes comme suit.

	Date de candidature	**Date des oraux**	**Date de publication des résultats**
Période 1	Candidature complète* entre le 01/11/2025 et le 14/11/2025	27/11/2025	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux.
Période 2	Candidature complète* entre le 15/11/2025 et le 12/12/2025	18/12/2025	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux, hors période de vacances scolaires

Période 3	Candidature complète* entre le 13/12/2025 et le 09/01/2026	22/01/2026	17/02/2026
Période 4	Candidature complète* entre le 10/01/2026 et le 06/02/2026	19/02/2026	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux, hors période de vacances scolaires.
Période 5	Candidature complète* entre le 07/02/2026 et le 13/03/2026	26/03/2026	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux.
Période 6	Candidature complète* entre le 14/03/2026 et le 10/04/2026	23/04/2026 ou 30/04/2026	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux.
Période 7	Candidature complète* entre le 11/04/2026 et le 13/05/2026	28/05/2026	11/06/2026
Période 8	Candidature complète* entre le 14/05/2026 et le 12/06/2026	25/06/2026	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux.
Période 9	Candidature complète* entre le 13/06/2026 et le 10/07/2026	23/07/2026	Dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la date des oraux, hors période de vacances scolaires.
Période 10	Candidature complète* entre le 11/07/2026 et le 07/08/2026	20/08/2026	Au plus tard, le 28/08/2026

*Une candidature sera considérée comme complète lorsque le candidat aura déposé tous les documents permettant l'étude de son dossier (conf. point 4.1) et se sera acquitté des droits d'inscription.

Le nombre de places offertes au concours étant limité, l'École se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment, sans préavis, dès lors que la capacité maximale est atteinte. Aucune candidature supplémentaire ne pourra alors être acceptée.

III. Modalités d'inscription au concours

3.1 Généralités

La candidature s'effectue obligatoirement en ligne sur la plateforme de gestion des concours de l'EM Strasbourg.
Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à la nullité et la perte de sa candidature.

Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et de fournir l'intégralité des pièces justificatives au plus tôt, au risque de basculer dans la période suivante et donc de voir l'annonce de ses résultats retardée. **Aucune inscription ne sera acceptée après la dernière période.**

3.2 Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée du concours, consulter régulièrement **sa messagerie électronique**, qui est le moyen privilégié de communication retenu pour l'information du candidat.

3.4 Paiement des droits d'inscription

L'inscription au concours est subordonnée à un paiement de 50€.
L'inscription est gratuite pour les étudiants boursiers. Le candidat devra présenter un justificatif de bourse pour bénéficier de l'exonération des frais de concours.

Le règlement des frais d'inscription peut se faire uniquement par paiement sécurisé en ligne depuis l'espace candidat.

Les droits d'inscription au concours sont non remboursables.

IV. Déroulement du concours

4.1 Dossier de candidature

Afin d'être autorisé à passer les épreuves orales, le candidat devra constituer un dossier composé de :

- Une copie de sa pièce d'identité
- Son relevé de notes du bac
- Ses bulletins de Terminale (tous les trimestres / semestres)
- Ses relevés de notes de sa formation bac+1 (si disponibles)
- Si le candidat est boursier : notification de bourse pour l'année en cours

4.2 Épreuves et coefficients

La grille de notation suivante est appliquée pour l'admission :

Epreuves	Coef.
Dossier	**5**
Epreuve écrite d'anglais	**3**
Oral de motivation	**8**

4.3 Convocation aux épreuves orales

Après validation de son dossier, le candidat est invité à prendre rendez-vous directement depuis son espace candidat pour ses épreuves orales qui auront lieu à l'EM Strasbourg (sauf dérogations possibles, conf. point 4.7).

Différentes dates seront proposées. Si aucune date ne convient, le candidat pourra contacter le service concours à l'adresse suivante : concours@em-strasbourg.eu

Il est de la responsabilité du candidat de s'inscrire sur une session.

4.4 Vérification d'identité et absence

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité. Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'oral programmé. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro (note non éliminatoire).

4.5 Modalités de l'épreuve orale de motivation

La durée de l'épreuve est de 25 minutes et aura pour objectif de connaitre le candidat et d'évaluer sa motivation à intégrer l'EM Strasbourg. L'épreuve se déroule face à un jury composé de 2 à 3 personnes de l'EM Strasbourg Business School.

Dans un premier temps, le candidat présentera un pitch de 3 minutes au sujet d'un succès dont il est fier, s'en suivra un échange avec le jury.

Dans un second temps, le candidat se projettera au sein du Programme Grande Ecole de l'EM Strasbourg à travers une cartographie, disponible sur son espace candidat, complétée en amont de son entretien et transmise au jury via son espace candidat.

4.6 Modalités de l'épreuve écrite d'anglais

Le candidat devra passer un test d'anglais en ligne. Ce test se fait sous forme de QCM (questions de vocabulaire, conjugaison, grammaire). Le candidat pourra accéder au test depuis son espace candidat et le passer à la date de son choix, avant la date de fin de dépôt de candidature de la période.

4.7 Passage à distance des épreuves orales

Les étudiants en stage **à l'étranger** ou en échange **à l'étranger** au moment des oraux sont autorisés à passer les épreuves orales par visioconférence. Un justificatif de type convention de stage ou certificat de scolarité de l'université d'accueil sera demandé.

4.8 Aménagement particuliers

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours sur demande auprès de concours@em-strasbourg.eu.

4.9 Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par l'EM Strasbourg durant toute la durée des épreuves et des concours sous peine de sanctions immédiates ou différées.

En cas de fraude ou de comportement inapproprié, un jury disciplinaire pourra être constitué afin de définir les sanctions à appliquer parmi la liste suivante (liste non exhaustive) :

- Attribution d'une note de 0/20 à l'une ou toutes les épreuves
- Exclusion du concours de l'EM Strasbourg pendant une durée de 1 à 3 ans

V. Admission et confirmation d'intégration

Le candidat est informé de son admission via le service concours de l'EM Strasbourg et son espace candidat. Il devra présenter avant le 31 octobre de l'année du concours le titre ou le diplôme lui ayant permis de passer le concours.

5.1 Acceptation de l'admission

Règlement de l'acompte

Le candidat a 2 semaines calendaires à compter de la réception de l'email d'admission pour accepter son admission et procéder au règlement de son acompte. Le montant de l'acompte sur frais de scolarité s'élève à 800€.

Le règlement de l'acompte peut se faire uniquement via espace candidat. Une plateforme de paiement en ligne est disponible dans l'onglet "Paiement acompte" de cet espace.

Sans règlement de l'acompte au terme des 2 semaines calendaires à compter de la date de réception de l'email d'admission, le candidat est considéré comme démissionnaire.
En cas de difficulté, merci de contacter le service concours : concours@em-strasbourg.eu

5.2 Les modalités de remboursement de l'acompte

L'acompte, à sa réception sur le compte de l'Unistra sera gardé au maximum un an dans le cas où le candidat ferait une demande de report de rentrée. Au-delà de ce délai, il ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement

L'EM Strasbourg procède au remboursement total de l'acompte sur frais nets perçus aux conditions suivantes :

- Rétractation dans les 14 jours ouvrés qui suivent la réception de la somme sur le compte de l'Université de Strasbourg, date de validation dans le compte du candidat faisant foi.
- Non-obtention des 60 crédits ECTS ayant permis la candidature au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Non-obtention du visa étudiant annoncée au plus tard le 31 octobre de l'année du Concours sur présentation d'un justificatif officiel.
- Cas particuliers (maladie, décès d'un proche…) sur présentation d'un justificatif officiel. Une commission se réunira pour statuer sur les cas particuliers.